

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 7 décembre 2015 à 19 h 30, au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de Monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

215-15

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour accepté est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Consultation publique concernant le projet de règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328 :
 - a. Présentation du projet de règlement,
 - b. Questions et commentaires,
 - c. Procédure d'adoption et échéancier;
- 4.- Clôture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Point n° 3

a.

Présentation du projet de règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328

Monsieur Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier, explique à l'assemblée le contenu de ce projet de règlement. Il précise qu'il s'agit d'un règlement visant à créer la zone H-328 à même la partie de la zone H-326 comprise entre la rue des Érables à l'est, la limite de la zone C-304 au nord, la rivière Chaudière à l'ouest, la limite de la zone H-335 au sud et d'établir pour cette zone les usages et les normes spécifiques qui y sont applicables.

Il mentionne aussi que la grille des usages sera modifiée de manière à autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone H-328, l'usage 11-A *Unifamiliale isolée* et l'usage 71 *Parcs et espaces verts municipaux* et que des normes s'appliquant de manière

spécifique à la zone H-328, seront déterminées, soit les mêmes normes spécifiques à la zone H-326, à l'exception de la norme concernant la marge de recul avant maximale qui n'est pas exigée à la zone H-328, et la norme relative à l'article 8.8 portant sur l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure qui n'a plus lieu d'être.

b.

Questions et commentaires

Cinq personnes sont présentes à l'assemblée et aucune question ne fut posée.

c.

Procédure d'adoption et échéancier

Monsieur Éric Boisvert conclut en informant les personnes présentes de la procédure d'adoption de ce règlement, lequel est susceptible de faire l'objet d'un processus référendaire. Il sera adopté lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 et possiblement en vigueur vers la fin du mois de janvier 2016.

Point n° 4

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

216-15

À 19 h 40 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
maire